



Vente maison et donation du vivant

Par **S Robin**, le **07/04/2018** à **19:06**

Bonjour à toutes et à tous,

J'ai cherché un sujet similaire, reprenant les caractéristiques de ma situation mais je n'ai pas trouvé.

Ma grand mère, veuve, a mis en vente sa maison suite au décès de son fils (mon oncle) qui résidait dans sa maison. Elle a eut 2 enfants : mon oncle maintenant décédé et ma mère.

Une fois la vente réalisée, elle aimerait que cette somme soit divisé en 4 : sa fille et ses 3 enfants (dont moi) via une donation de son vivant.

Mais pour en avoir parlé autour de nous, il semblerait que la part de mon grand père (donc son défunt mari) ne lui revienne pas à elle, mais à ses enfants. Donc 25% à ma mère et 25% aux 3 enfants de mon oncle décédé.

Ma question est donc : Suite au décès de mon grand père, sa part de la maison revient-elle à ma grand mère ou à ses enfants ?

j'espère avoir été clair dans mon explication.

Merci d'avance pour vos contributions.

R.S

Par **Visiteur**, le **07/04/2018** à **19:17**

Bonjour,

Vous avez raison, il y a eu une première succession, donc votre grand mère ne peut être pleinement propriétaire.

Je ne connais pas les détails, donc ne peut aller plus loin...Voyez le notaire qui vous fera les calculs.

Par **S Robin**, le **13/04/2018** à **20:59**

D'accord, merci pour votre réponse. Et dans le cas où ma grand mère souhaiterait nous donner à moi et mes frères sa part de la vente de la maison (donation de son vivant environ

40 000€) sans donner à mes cousins. Serons nous embêté au moment de l'héritage?

Certains disent qu'elle a le droit de donner ce qu'elle veut de son vivant, d'autres que ça rentre dans l'héritage, donc que nous devrions verser une partie aux cousins après son décès..

Merci encore d'avance pour vos réponses

Par **youris**, le **14/04/2018** à **09:34**

bonjour,

de son vivant, une personne peut disposer comme elle l'entend de son patrimoine.

mais à son décès, il faudra tenir compte des donations éventuelles (donations en avancement de parts ou hors parts) pour le calcul de l'actif de la succession et des parts revenant à chaque héritier.

les donations sont rapportables et éventuellement réducibles.

votre grand mère doit prendre conseil auprès d'un notaire.

voir ce lien:

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1694860/succession-les-donations-a-rapporter

salutations